

HEBERGEMENTS, SITES ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PUBLICS I - HÉBERGEMENTS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PUBLICS

Programme	20414 94 0204603 AP 435															
Bénéficiaires	Communes Communautés de communes															
Condition(s) d'attribution	<p>Réalisation des équipements suivants :</p> <p>1) Hôtellerie de plein air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - campings 1 et 2 ** - campings 3 *** - aire de stationnement et de services pour les campings-cars (à l'intérieur des campings) - habitation légère de loisirs (HLL) <p>2) Auberges de village</p> <p>3) Aires de camping car (situées hors campings municipaux)</p> <p>Avis consultatif de Sarthe Développement sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre du projet dans son articulation aux logiques et compétences départementales dans le domaine touristique.</p>															
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Budget primitif 2005 DM2 2008 – BP 2011 BP 2018															
Détermination de l'aide	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'hébergement et aménagements éligibles</th> <th>Dépenses HT plafonnées à</th> <th>Montant des aides</th> <th>Critères d'attribution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1) Hôtellerie de plein air 1 et 2 ** sanitaires, accueil, équipement de loisirs, aménagement paysager, aire de camping-car</td> <td>100 000 €</td> <td>20% : communes, communautés de communes. 25% : communes de moins de 1000 habitants</td> <td>- Présentation d'un projet global d'aménagement du camping - Obtention du classement tourisme</td> </tr> <tr> <td>Hôtellerie de plein air 3 *** sanitaires,</td> <td>200 000 €</td> <td>dont le potentiel financier est</td> <td>- Présentation d'un projet global d'aménagement du camping - Obtention du classement</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'hébergement et aménagements éligibles	Dépenses HT plafonnées à	Montant des aides	Critères d'attribution	1) Hôtellerie de plein air 1 et 2 ** sanitaires, accueil, équipement de loisirs, aménagement paysager, aire de camping-car	100 000 €	20% : communes, communautés de communes. 25% : communes de moins de 1000 habitants	- Présentation d'un projet global d'aménagement du camping - Obtention du classement tourisme	Hôtellerie de plein air 3 *** sanitaires,	200 000 €	dont le potentiel financier est	- Présentation d'un projet global d'aménagement du camping - Obtention du classement			
Type d'hébergement et aménagements éligibles	Dépenses HT plafonnées à	Montant des aides	Critères d'attribution													
1) Hôtellerie de plein air 1 et 2 ** sanitaires, accueil, équipement de loisirs, aménagement paysager, aire de camping-car	100 000 €	20% : communes, communautés de communes. 25% : communes de moins de 1000 habitants	- Présentation d'un projet global d'aménagement du camping - Obtention du classement tourisme													
Hôtellerie de plein air 3 *** sanitaires,	200 000 €	dont le potentiel financier est	- Présentation d'un projet global d'aménagement du camping - Obtention du classement													

	équipements de loisirs, bâtiment d'accueil, aménagement paysager, aire de camping-car Espace d'animation bénéficiant d'internet		inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate. (source : fichier DGF année précédente)	tourisme (mini 3*) après travaux - Engagement dans la démarche de 2 labels sur les 3 suivants : "Camping Qualité" ; « Tourisme et Handicap » ; Ecolabel ou certification environnementale.
	Hôtellerie de plein air 2 ** et 3 *** ou plus : Habitations légères de loisirs (HLL) (hors mobil-home)	25 000 € par unité (3 unités minimum)		- Présentation d'un projet global d'intégration paysagère des HLL - Obtention du classement tourisme (mini 2*) - Engagement dans la démarche de 2 labels sur les 3 suivants : "Camping Qualité" ; « Tourisme et Handicap » ; Ecolabel ou certification environnementale.
	2) Auberges de village	90 000 €		- Adhésion à une charte nationale ou régionale
	3) Aires d'accueil et de services de camping car (situées hors des campings municipaux) : bornes de services, vidanges, déchets, etc. Aménagement paysager	Moins de 10 emplacements 15 000 € Au-delà de 10 emplacements 50 000 €		- Présentation d'un projet global d'aménagement avec intégration paysagère et d'un projet d'exploitation.
Subvention minimale accordée par une collectivité publique : 1 500 € et plafonnée à la participation de maître d'ouvrage				
Modalité(s) d'attribution	↳ <u>Dossier de demande d'aide</u> : - Lettre de demande de subvention - Délibération de la collectivité - Descriptif du projet - Devis estimatif du projet - Plans de situation et de localisation du projet - Plan détaillé du projet - Permis de construire ou autorisation de travaux - Echancier des travaux			

	<ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel d'exploitation - Plan de financement prévisionnel <p>Pour l'Hôtellerie de plein-air et les auberges de village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement à participer au réseau E-sprit et aux outils d'observation touristique et de mise en - Lettre d'engagement pour obtenir le-classement tourisme (pour l'hôtellerie de plein-air) - et/ou lettre d'engagement à la démarche « Camping Qualité » et/ou « Qualité Tourisme » - et/ou lettre d'engagement à la démarche « Tourisme et Handicap » - et/ou lettre d'engagement à la démarche d'un Ecolabel ou d'une certification environnementale <p>↳ <u>Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental</u></p> <p>↳ <u>Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier départemental</u></p> <p>↳ <u>Avis des organismes détenteurs du label</u></p>
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>DGA ESCT (Education Sport Culture Tourisme) Direction de la Culture et du Tourisme Service Patrimoine et tourisme ✉ : contact.estc@cg72.fr</p>

HEBERGEMENTS, SITES ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PUBLICS II – SITES TOURISTIQUES NATURELS, CULTURELS ET PATRIMONIAUX

Programme	20414 94 0204603 AP 435														
Bénéficiaires	Communes, communautés de communes														
Condition(s) d'attribution	<p>- <u>Sites touristiques naturels</u> : aménagement de sites à des fins de développements touristiques intégrant des espaces naturels comme des forêts, des rivières ou des plans d'eau, des activités de loisirs et des hébergements (base de loisirs, , espaces fluvestres, jardins thématiques, espaces naturels reconnus, etc.).</p> <p>- <u>Sites touristiques culturels et patrimoniaux</u> : aménagement et valorisation touristique du patrimoine architectural (châteaux, sites urbains ou ruraux de caractère, architecture industrielle...) en vue de développer sa mise en tourisme.</p> <p>Avis consultatif de Sarthe Développement sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre du projet dans son articulation aux logiques et compétences départementales dans le domaine touristique.</p>														
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Budget primitif 2005 DM2 2008 – BP 2011 BP 2018														
Détermination de l'aide	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Type de sites touristiques</th> <th style="width: 15%;">Dépenses HT plafonnées à</th> <th style="width: 20%;">Montant des aides</th> <th style="width: 35%;">Critères d'attribution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sites touristiques naturels</td> <td style="text-align: center;">380 000 €</td> <td> 20% : communes, communautés de communes. 25% : communes de moins de 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à </td> <td> - Plan d'aménagement - Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme et exploitation - En fonction des caractéristiques du projet : engagement dans les démarches « Tourisme et Handicap » et/ou « Qualité tourisme » </td> </tr> <tr> <td>Sites touristiques culturels et patrimoniaux</td> <td style="text-align: center;">Plancher 22 000 € Plafond 380 000 €</td> <td></td> <td>- Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme et</td> </tr> </tbody> </table>			Type de sites touristiques	Dépenses HT plafonnées à	Montant des aides	Critères d'attribution	Sites touristiques naturels	380 000 €	20% : communes, communautés de communes. 25% : communes de moins de 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à	- Plan d'aménagement - Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme et exploitation - En fonction des caractéristiques du projet : engagement dans les démarches « Tourisme et Handicap » et/ou « Qualité tourisme »	Sites touristiques culturels et patrimoniaux	Plancher 22 000 € Plafond 380 000 €		- Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme et
Type de sites touristiques	Dépenses HT plafonnées à	Montant des aides	Critères d'attribution												
Sites touristiques naturels	380 000 €	20% : communes, communautés de communes. 25% : communes de moins de 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à	- Plan d'aménagement - Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme et exploitation - En fonction des caractéristiques du projet : engagement dans les démarches « Tourisme et Handicap » et/ou « Qualité tourisme »												
Sites touristiques culturels et patrimoniaux	Plancher 22 000 € Plafond 380 000 €		- Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme et												

	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="558 322 783 759"></td> <td data-bbox="783 322 938 759"></td> <td data-bbox="938 322 1139 759">la moyenne de la strate. (source : fichier DGF année précédente)</td> <td data-bbox="1139 322 1436 759">exploitation - Ouverture du site au public au moins 6 mois consécutifs par an incluant la saison touristique - En fonction des caractéristiques du projet : engagement dans les démarches « Tourisme et Handicap » et/ou « Qualité Tourisme»</td> </tr> </table> <p>Subvention minimale accordée par une collectivité publique : 1 500 € et plafonnée à la participation de maître d'ouvrage</p>			la moyenne de la strate. (source : fichier DGF année précédente)	exploitation - Ouverture du site au public au moins 6 mois consécutifs par an incluant la saison touristique - En fonction des caractéristiques du projet : engagement dans les démarches « Tourisme et Handicap » et/ou « Qualité Tourisme»
		la moyenne de la strate. (source : fichier DGF année précédente)	exploitation - Ouverture du site au public au moins 6 mois consécutifs par an incluant la saison touristique - En fonction des caractéristiques du projet : engagement dans les démarches « Tourisme et Handicap » et/ou « Qualité Tourisme»		
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ↳ <u>Dossier de demande d'aide :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de subvention - Délibération de la collectivité - Descriptif du projet - Plans de situation et de localisation du projet - Plan détaillé du projet - Permis de construire ou autorisation de travaux - Echancier des travaux - Budget prévisionnel d'exploitation - Plan de financement prévisionnel - Conditions d'ouverture du site au public et Mode de gestion - Lettre d'engagement à participer au réseau E-sprit et aux outils d'observation touristique et de mise en marché - Lettre d'engagement à la démarche « Tourisme et Handicap » - et/ou lettre d'engagement à la démarche « Qualité Tourisme » ↳ <u>Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental</u> ↳ <u>Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier départemental</u> ↳ <u>Avis du ou des organismes détenteurs du label</u> 				
Service(s) chargé(s) de l'instruction	DGA ESCT (Education Sport Culture Tourisme) Direction de la Culture et du Tourisme Service Patrimoine et tourisme ✉ : contact.estc@cg72.fr				

Mise à jour mars 2018